

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°364_2025DP
Marché Acquisition et déploiement de bornes sans-fils pour la couverture Wifi
du Centre de Ressources de Técou

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Considérant la nécessité de fournir une couverture Wifi afin de couvrir les usages numériques des agents de la Communauté d'Agglomération du Centre de Ressources de Técou,
Vu la mise en concurrence effectuée en date du 31 juillet 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché d'acquisition et de déploiement de bornes sans-fils pour la couverture Wifi du Centre de Ressources de Técou est attribué au prestataire :

APIXIT
16 Avenue Charles de Gaulle - Porte 20
31130 BALMA

Pour un montant de 25 724,62 €HT soit 30 869,54 € TTC pour une prestation unique.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 17 OCT. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 OCT. 2025

Et publication - mise en ligne le 20 OCT. 2025 et/ou notification le